

Ouverture de séance à 20H20
Constat du quorum : 23/ 25
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Exposé des infos brèves sur les événements à venir en décembre et janvier.

- **Vendredi 29 novembre** : distribution des branches de sapins à la population, à partir de 9h00 aux services techniques
- **Dimanche 1^{er} décembre** : 80^{ème} anniversaire de la Libération de Ribeauvillé
- **Jeudi 5 décembre** : distribution des colis des aînés, à partir de 13h30 à la Rotonde
- **Jeudi 5 décembre** : jeudi de la Rotonde, à partir de 18h30, Groupe Week-end
- **Samedi 7 et dimanche 8 décembre** : marché de Noël
- **Samedi 14 et dimanche 15 décembre** : marché de Noël
- **Mercredi 18 décembre** : distribution des colis au Couvent à 10h00, à l'EHPAD Ste Famille à 11h00 et à l'Hôpital à 14h00
- **Jeudi 19 décembre** : distribution des colis à l'EHPAD à 14h00
- **Jeudi 2 janvier** : jeudi de la Rotonde à partir de 18h30, soirée jeux
- **Dimanche 12 janvier** : repas des aînés à partir de 11h30, à la salle du Parc
- **Vendredi 17 janvier** : vœux du Maire, à partir de 19h30 à la salle du Parc

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024.

2. Vente de l'immeuble de l'ancienne perception, 1, rue du rempart Nord

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine 16/06/2023 ;
VU le PVA en date du 25/09/2024 ;
VU l'offre d'acquisition et le projet de M. GEORGES, gérant de la SARL GRL Aménagement ;
VU le projet n°4 de compromis de vente du 21/10/2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble et de son terrain d'assiette pour un projet d'habitat collectif en accession à la propriété ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Le projet de vente de l'ancienne perception remonte à 2022 au moment des discussions conduisant à l'acquisition de l'ancien collège des Sœurs ; désormais appelé « Espace MERTIAN », qui fait l'objet de préparation de travaux en vue de son ouverture fin 2025.

Cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales ; mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions. La vente proposée s'inscrit donc dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener, de ventes et recombinaisons d'usages des biens immobiliers.

Plus globalement encore, il est utile de rappeler les enjeux pour Ribeauvillé :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale en ville ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation mais aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer l'habitat et remettre les logements en service aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

Quelques offres ont été faites. L'une d'entre elles a retenu l'attention pour un projet de réhabilitation de six logements d'environ 100 m2 pour 4 d'entre eux et 90 m2 pour deux autres, en accession à la propriété. Chacun des six logements, ou locaux professionnels pour le RDC, comportera une cave, un grenier et un garage ou une place de parking. Le coffre-fort de l'ancienne perception demeurera en place. Il est cédé avec le bien immobilier. L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 600 000€ net vendeur, sous réserve :

- d'absence de problématique de désamiantage liées aux travaux prévus pour l'opération
- de vente de l'immeuble libre de toute occupation (sans bail locatif en cours)

A défaut, une nouvelle négociation sur le prix devrait intervenir. La date attendue pour la signature de la vente est fixée au 31/06/2025 au plus tard.

Ce bâtiment était loué depuis de longues années pour quatre logements. Un seul locataire reste présent à ce jour. Il est intégré au projet d'ensemble. Deux associations sont encore accueillies au rez-de-chaussée. Elles seront déménagées à l'Espace MERTIAN d'ici la signature de l'acte de vente.

Le Procès-Verbal d'Arpentage de l'emprise à céder a été réalisé pour rattacher un stationnement privatif à chaque logement. Le reste du parking demeure public.

Des servitudes sont à créer depuis le terrain communal privé du parking :

- Passage du Lutzelbach sous le garage
- Passage à pied et en véhicule correspondant au parking ouvert au public, parcelle n°60/4
- Eclairage public pour deux lanternes sur bâtiment et alimentation électrique dont coffret

L'opération est initiée par la société dénommée GRL Aménagement, dont le siège est à Ribeauvillé, 7 rue de l'Iris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar B 452 451 792. La SARL GRL Aménagement est représentée par ses actionnaires et représentants légaux, M. Gérard GEORGES en étant le gérant. L'opération sera portée par une SCIA composée des différents futurs propriétaires au sein de la copropriété à monter et qui réalisera les travaux de rénovation de l'immeuble. Il n'est pas prévu de séquestre dans le compromis de vente, la SCIA n'étant pas encore montée et GRL n'ayant pas vocation à porter le risque.

L'autorisation est donnée à GRL Aménagement de communiquer sur le projet pour constituer la SCIA et déterminer les conditions exactes du programme.

M. le Maire précise que la SCIA sera constituée des futurs acquéreurs qui participeront ainsi directement au projet. Ce n'est donc pas un projet d'investisseurs, mais d'acquéreurs sur leur propre logement avec des travaux à déterminer et au final un coût d'acquisition par logement qui restera très modéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le constat de désaffectation du service public du bien immobilier concerné ;
APPROUVE le compromis de vente de l'ancienne perception, sise 1, rue du rempart Nord, 68 150 RIBEAUVILLE, Section AD, parcelle n° 59/4 d'une contenance de 5 a 23 ca au prix de 600 000€ HT (six cent milles € HT), hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ; à la société GRL Aménagement, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar B 452 451 792, dont M. Gérard GEORGES est le gérant ; avec faculté de substitution pour toute société à constituer en vue de la réalisation de l'opération ;
APPROUVE les servitudes et conditions détaillées dans le projet de compromis de vente ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

3. Vente de l'immeuble de l'ancienne maison du bailli, 1, rue de la Sinne

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine 15/07/2024 ;
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17/07/2024 ;
VU le PVA du 04/11/2024 ;
VU l'offre d'acquisition et le projet de M. Gilles BRAUNEISEN et M. Robert BAUMGARTNER ;
VU le projet de compromis de vente V5 transmis le 04/11/2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble et de son terrain d'assiette pour un projet d'habitat collectif en accession à la propriété ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Le projet de vente de l'ancienne maison du bailli remonte également à 2022 au moment des discussions conduisant à l'acquisition de l'ancien collège des Sœurs ; désormais appelé « Espace MERTIAN », qui fait l'objet de préparation de travaux en vue de son ouverture fin 2025.

Cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales ; mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions. La vente proposée s'inscrit donc dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener, de ventes et recombinaisons d'usages des biens immobiliers.

Plus globalement encore, il est utile de rappeler les enjeux pour Ribeauvillé :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale en ville ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation mais aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer l'habitat et remettre les logements en service aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

Quelques offres ont été faites mais sans aboutir. L'une d'entre elles se concrétise et permet à la commune de récupérer un prix correct pour un projet de réhabilitation comportant sept logements en accession à la propriété. Chacun des logements comportera une cave, un grenier et une place de parking privative.

Le Procès-Verbal d'Arpentage de l'emprise à céder a été réalisé pour rattacher un stationnement privatif à chaque logement. Le reste du parking demeure public.

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 390 000€ net vendeur.

Ce bâtiment était occupé par quelques associations de manières épisodique. L'unique logement existant à ce jour est occupé par un locataire qui est en recherche d'un logement plus adapté à sa composition familiale. Les associations qui étaient encore accueillies occasionnellement le seront à l'Espace MERTIAN d'ici le transfert de propriété à la signature de l'acte de vente.

Les servitudes à créer depuis le terrain communal privé du parking sont :

- Passage à pied et en voiture sur la parcelle 97/43 correspondant au parking ouvert au public ;
- Installation et entretien, donc accès à une lanterne d'éclairage public adossée à la façade et son système d'alimentation électrique ;

La vente est réalisée sous conditions suspensives au profit de l'acquéreur d'avoir un Permis de Construire purgé de tous recours et le financement afférent.

Nota : la place du 1 rue de la Sinne est utilisée pour le marché de Noël et d'autres fêtes de Ribeauvillé. Les accès sont à ces occasions entravés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le constat de désaffectation du service public du bien immobilier concerné ;
APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles :

- n°44, section AY, de 4,63 ares
- n°96/43, section AY, de 0,19 ares
- n°98/43, section AY, de 0,13 ares

au prix de 390 000€ net vendeur, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur, à M. BRAUNEISEN Gilles, né le 15/04/1967 à ALTKIRCH de nationalité française et M. BAUMGARTNER Robert Georges, né le 04/06/1966 à MUNSTER de nationalité française avec faculté de substitution partielle ou totale par toute société à constituer par les intéressés pour réaliser l'opération ;

APPROUVE les servitudes et conditions détaillées dans le projet de compromis de vente ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

4. Vente de l'immeuble « ancien tribunal »

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2111-1 ; L. 2141-1 ;

VU la propriété communale parcelle n°11, section AL, d'une contenance de 8,64 ares ;

VU l'avis de France Domaine du 31/08/2022 et la lettre valant avis du 21/10/2024 ;

VU l'offre d'acquisition de Mme WINDHOLTZ Emilie et JAEGLE David reçue le 08/02/2024 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 21/02/2024 portant désaffectation de l'ancien tribunal et accord de principe à la vente à Mme Emilie WINDHOLTZ et David JAEGLE ;

Vu le projet d'acte de promesse de vente joint du 04/04/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble « ancien tribunal » pour un projet d'habitat ;

M. le Maire expose,

Le principe de la vente a déjà été acceptée par le Conseil Municipal du 21/02/2024. Il s'agit ici de confirmer cette vente en validant la promesse de vente jointe, Section AL, parcelle n°11 de 8,64 ares, au 6 rue Klée à Ribeauvillé.

Comme pour les autres affaires immobilières présentées plus avant, la vente proposée s'inscrit dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener, de ventes et recombinaisons d'usages des biens immobiliers.

Plus globalement encore, il est utile de rappeler les enjeux pour Ribeauvillé :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale en ville ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation mais aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer l'habitat et remettre les logements en service aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

Quelques offres ont été proposées sans aboutir. L'une d'entre elles se concrétise et permet à la commune de récupérer un prix correct pour un projet de réhabilitation comportant la résidence principale des acquéreurs et la création de 4 logements de grande taille.

La cession du bien immobilier est justifiée par les motivations d'intérêt général suivantes :

- développement de logements de grande surface destinés à l'accueil de familles en centre-ville historique ;
- rénovation/ re fonctionnalisation d'un ensemble historique situé en co-visibilité avec des monuments historiques ;
- prise en compte par le projet des attentes de la collectivité portant sur les travaux d'aménagement, notamment de stationnement ;
- valorisation financière de patrimoine communal ;
- optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions.

De fait, le bâtiment n'abritera plus les activités des ateliers « couture » et « décoration ». Il sera complètement libéré en cours d'année 2025. Une location temporaire pourra être mise en place en transition.

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 400 000€ net vendeur ;

La vente est réalisée sous conditions suspensives au profit de l'acquéreur d'avoir un Permis de Construire purgé de tous recours et le financement afférent.

Au regard de l'offre proposée, tant financièrement que dans son contenu et son approche historique et qualitative en réponse aux objectifs municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la promesse de vente de l'ancien tribunal à Mme Emilie WINDHOLTZ et David JAEGLE, domiciliés 2, route de COLMAR à RIBEAUVILLE (68 150), en nom propre avec faculté de substitution partielle ou totale par toute société à constituer par les intéressés pour réaliser l'opération ;

APPROUVE les conditions détaillées dans le projet de promesse de vente ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

5. Acquisition de parcelle de pré à Mme Nathalie KANMACHER née MULLER

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

VU la proposition d'acquisition faite à la Commune de Ribeauvillé par courrier du 07/03/2024 ;

VU le projet d'acte de cession du 16/10/2024 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle est utilisée pour l'accès à la chapelle de la Grande verrerie ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition aux conditions proposées ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La propriétaire du terrain s'est manifestée pour faire part de son intention de vendre la parcelle de pré : section 35, parcelle 529/41, d'une contenance de 44 a 49 ca, lieu-dit Husmatt.

Au regard de la situation pour maintenir l'accès actuel à la chapelle et du prix proposé de 25 000€, frais de Notaire en sus, il est envisagé de donner une suite favorable. Compte tenu du montant de l'opération, aucun avis de France Domaine n'est requis.

M. le Maire rappelle que la ville a déjà acheté l'année passée un terrain autour de la chapelle. Désormais, la chapelle, qui est un bien communal, sera complètement entourée de terrains publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 529/41, section 35, d'une contenance de 44 a 49 ca, pour un montant de 25 000€ HT, frais de Notaire en sus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

6. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification

VU la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ribeauvillé par délibération n°4 du 09/11/2016 ;

VU la délibération n°8 du 24/02/2021 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°15 du 20/12/2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – mise à jour ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT les échanges et réflexions internes réalisés en depuis 2021 ;

CONSIDERANT la mise à disposition du public des documents préparatoires sur le site internet de la ville et sous forme papier en consultation à la Mairie ;

Madame Christine WEISSBART, conseillère municipale déléguée, expose,

La procédure de révision du PLU engagée en 2016 après que le PLU a connu de multiples adaptations traduites par des procédures de modification du document d'urbanisme.

La procédure de révision emporte une refonte complète du document d'urbanisme communal. Elle est complexe et prévoit des étapes incontournables parmi lesquelles le débat sur le PADD qui a eu lieu en 2021 avec une mise à jour fin 2023.

Les travaux de réflexion ont continué sans aboutir encore. Il est proposé ici une adaptation relative à un projet inscrit dans les orientations générales du PADD pour tenir compte de l'évolution de la situation locale.

1/ Il s'agit ici de supprimer le projet de ferme pédagogique du document au regard de :

- Evolution générale négative des finances des collectivités locales en France avec pour corollaire un recentrage sur les activités et missions prioritaires de service public ;
- L'absence de volonté collective de poursuivre le projet engagé au vu des autres projets municipaux ;

2/ Dans la partie concernant l'urbanisme et l'habitat, une phrase a également été insérée disposant que « Les opérations de renouvellement urbain se poursuivront au sein du tissu bâti existant. Celles-ci devront se faire en cohérence avec la morphologie urbaine environnante, en intégrant des objectifs de qualité urbaine, environnementale et de cadre de vie. Les problématiques d'ensoleillement des logements devront être prises en compte afin d'assurer une qualité de vie suffisante » (page 13 – colonne de gauche).

Une présentation écrite et graphique du PADD modifié est transmise avec la note de synthèse.

Présentation sur la base du document joint

Après la présentation du PADD mis à jour définissant les orientations du PLU, M. le Maire ouvre le débat pour expression des membres du Conseil Municipal. Les différentes observations ou interrogations concernant cette évolution du PADD sont les suivantes :

M. le Maire évoque la loi ZAN ; la contrainte de densification est là mais il faut prendre garde à ne pas aller trop loin au risque de nuire à la qualité de vie. Pour la ferme pédagogique, il s'agit d'un projet. Au regard des orientations du gouvernement, il est plus sûr de le suspendre et de se contenter de quelques prestations ponctuelles. Ce qui a été fait cet été par un habitant de Ribeauvillé au jardin de ville par exemple. Par ailleurs, il indique que les futures embauches communales devront être du strict nécessaire ; voire cofinancées pour éviter l'augmentation des charges de fonctionnement.

(C. KIENER quitte la séance à 20H50 pour raison personnelle urgente).

Après examen des orientations générales du PADD et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
DECIDE de poursuivre la procédure de révision du PLU ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

7. Subventions aux associations pour le marché de Noël médiéval

VU les propositions des associations concernées ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Ne prennent pas part au vote les membres du bureau du Comité des Fêtes présents : M. le Maire, M. R. FLEIG, Mme S. MOMCILOV.

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le marché de Noël médiéval de Ribeauvillé est un temps fort de la vie locale pour tous : habitants, commerçants et associations. C'est la participation active des associations qui permet d'en faire un marché de Noël unique, vivant, convivial, qui se démarque de tout autre. C'est aussi un temps important pour les associations pour préparer le financement des chars du Pffifferdaj.

Certaines associations participent en dehors du cadre des animations de la Grand'rue, de l'occupation des cabanes de Noël, à travers des propositions d'animations ou de services. Il convient de les en récompenser par l'octroi de subventions spécifiques :

- Cirquanium, pour des animations liées au cirque : 1 600€
- La Caravane des illuminés avertis, pour des scénettes de Noël : 1 600€
- La Vogésia, pour des concerts sur le parvis de la Mairie : 500€
- L'APEL, pour l'accompagnement des bus de touristes : 800€
- Le HANDBALL Club, pour la gestion de parkings : 1 680€
- Comité des fêtes, pour la coordination globale : 10 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions sur la base des montants exposés ci-dessus ;
PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748, section de fonctionnement du budget ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent ;

8. Subvention maison ancienne

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif,
VU le dossier déposé et les devis joints ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a reçu un dossier de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
M. OBERLIN Stéphane	13, rue de l'Or	Réfection des façades	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, uniquement à destination à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention pour la rénovation du bâtiment ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT que le comptable public assignataire du SFC de Kayzersberg a transmis une demande d'admission en non-valeur pour diverses créances irrécouvrables, pour un montant total de 1 528,75€ et de créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 246,37€ sur le Budget Général (listes jointes à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public assignataire de Kayserberg-Vignoble, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant ;

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le comptable public assignataire de Kayzersberg-Vignoble pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites ...) ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 528,75€ et de créances éteintes pour un montant total de 246,37€ sur le Budget Général ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférent.

10. Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget Principal

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°4 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour :

1. Compléter diverses enveloppes budgétaires en section de fonctionnement (tasses marché Noël ; panneaux de signalisation routière, budget réception et fêtes/ cérémonies, vêtement travail Services Techniques, entretien bâtiment, subventions associations,...) financées par les recettes supplémentaires de 20 000€ de la taxe sur les droits de mutation, de 10 000€ de la redevance de stationnement, le versement d'une assurance vie de 50 000€ dans de la succession de Mme HAAG (dont la Ville a été désignée comme un des bénéficiaires) et la majoration de 30 000€ du reversement du budget annexe du camping qui s'élève donc à 180 000€.
2. Financer l'acquisition de deux véhicules électriques de marque NISSAN-RENAULT pour un montant de 16 000€ TTC par véhicule ; l'enveloppe budgétaire d'achat de véhicules pour les services techniques est abondée de 17 000€ grâce aux reprises de deux véhicules (Renault Scenic et Clio).
3. Enfin, il est à noter que depuis cette année les travaux sur les biens classés monuments historique doivent faire l'objet d'un amortissement (par exemple la restauration du château du Haut Ribaupierre). Il est donc proposé de modifier la durée d'amortissement des travaux comptabilisées aux comptes 21612 et 21622 en la portant de 10 à 50 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° du Budget principal qui s'équilibre à hauteur de 111 500€ en section de fonctionnement et de 67 000€ en section d'investissement, soit un montant total de 178 500€ ;
APPROUVE le reversement de 180 000€ par le budget annexe Campings au Budget Général par le budget annexe Campings

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations des comptes 21612 et 21622 (biens historiques et culturels) à 50 années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

11. Décision Modificative n°2 du budget annexe « campings »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La Décision Modificative n°2 du budget annexe « campings » consiste :

- D'une part à majorer le reversement de l'excédent au budget général de 30 000€. Il s'élève donc à 180 000€ pour l'année 2024 ;
- D'autre part à compléter les crédits prévus pour le paiement de la taxe de séjour de 3 000€ ; le montant global année 2024 étant de 35 000€.

Le financement est assuré par les recettes supplémentaires enregistrées au camping Coubertin. Le chiffre d'affaires de l'année 2024 est de 580 000€ HT, en progression de 37 000€ par rapport à 2023.

M. le Maire évoque des changements importants pour les campings ; d'où la nécessité d'évoluer dans le fonctionnement et l'offre aux touristes. Cette année a été très haute en termes de fréquentation et de rotations ; les gestionnaires de la commune en sont ici remerciés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « campings », avec les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

c/672 « Reversement excédent Budget Principal » :+ 30 000€

c/6588 « Taxe de séjour » : + 3 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

c/703881 « Droits de place » : + 33 000€

APPROUVE le reversement au Budget Général de la somme de 180 000€ prévus à l'article 672 du budget « camping » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

12. a. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 15/04/2025 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif ;

Mme STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

M. le Maire ou son représentant a la faculté d'ordonnancement de telles dépenses dans la limite de 615 800€, soit 25% de la somme de 2 465 200€ (voir le tableau annexe joint à la note de synthèse). Il décrit les dépenses que M. le Maire est autorisé à mandater avant le vote du Budget. Elles sont chiffrées à 550 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette autorisation qui s'établit selon le tableau joint en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

12. b. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 : budget annexe des campings

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 15/04/2025 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

M. le Maire ou son représentant a la faculté d'ordonnancement de telles dépenses dans la limite de 50 000€, soit 25% de la somme de 200 000€. M. le Maire est autorisé à mandater avant le vote du budget 2025 :

- la réalisation d'aires de stationnement en stabilisé pour les camping-cars (c/ 2121) : 32 000€

- l'acquisition d'un véhicule de type Goupil (c/2182) : 18 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette autorisation qui s'établit selon le tableau joint en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

13. Emprunt pour le budget annexe « gendarmerie »

VU les articles L2337-3 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « gendarmerie » ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Monsieur le Maire, expose,

Afin de financer les travaux de construction de la Gendarmerie, il est prévu de contracter un emprunt complémentaire de 350 000€. Une consultation des principaux établissements bancaires a été effectuée. L'offre du Crédit Mutuel a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

- Emprunt de 350 000€ sur une durée de 25 ans
- Taux d'intérêt de 3,75% avec échéances constantes
- Frais de dossier de 350€
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment moyennant paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation

M. le Maire ayant délégation pour contracter un emprunt dans la limite de 300 000€ uniquement, il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la conclusion dudit emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un emprunt de 350 000€ auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;

PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 1641 en recettes de la section d'investissement du budget annexe « gendarmerie » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent ;

14. Rapport Social Unique 2023

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU la présentation du rapport au Comité Social Territorial le 25/01/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune. Le rapport est transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2023.

15. Convention sur Règlement Général de Protection des Données avec le Centre De Gestion 54

VU la présentation du rapport au Comité Social Territorial le 18/11/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8%.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 26/06/2024 susvisée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2024/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée

d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission ;

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

16. Régime indemnitaire filière « police »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la réponse ministérielle du 5/05/2003 à la question écrite n°12292 du 17/02/2003 (Assemblée nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 30/05/2006 à la question écrite n°88819 du 14/03/2006 (Assemblée nationale) ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 18/11/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose d'une part fixe et d'une part variable ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 9 500 € annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement. Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière « police » ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre ;

17. Adjonction d'un permissionnaire pour le lot de chasse n° 6

Vu la demande d'adjonction d'un permissionnaire de M. Frédéric SCHRAMM pour le lot de chasse n°6 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

M. Frédéric SCHRAMM, locataire du lot de chasse n°6 sollicite l'adjonction de M. Adélien SCHRAMM, demeurant 66 route de Sainte Marie aux Mines à Ribeauvillé, en tant que permissionnaire. L'intéressé a fourni l'ensemble des documents nécessaires à sa nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adjonction de M. Adélien SCHRAMM en tant que permissionnaire du lot de chasse n°6 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

18. Attributions des marchés de travaux pour l'« Espace MERTIAN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant dénomination de l'ancien collège en « Espace Mertian » et affectation à usage public ;
VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant demande de subventions ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 26/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune travaille à la préparation des travaux de transformation et réhabilitation de l'Espace Mertian pour créer des locaux associatifs fonctionnels et regroupés au même endroit, dans le but :

- Optimiser la gestion patrimoniale de la commune par la revente d'autre biens immobiliers ;
- Améliorer les contacts et synergies entre les associations ;
- Valoriser le patrimoine immobilier ancien du centre-ville

La CAO du 26/11/2024 a permis d'attribuer 10 lots de marchés de travaux, qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal pour pouvoir démarrer le chantier au printemps :

- Lot n°1 – désamiantage, entreprise PREMYS AGENCE FERRARI :	17 990,00€ HT
- Lot n°2 – gros-œuvre, entreprise CERTEC CONCEPT :	135 000,00€ HT
- Lot n°3 – démolition intérieures légères, entreprise SCHRAMM SARL :	58 137,46€ HT
- Lot n°5 – chauffage sanitaire VMC, entreprise LABEAUNE JMC SAS :	137 217,83€ HT
- Lot n°6 – isolation combles, entreprise MADISOLATION SAS :	21 000,00€ HT
- Lot n°8 – serrurerie, entreprise BOEHRER SARL :	9 700,00€ HT
- Lot n°9 – ascenseur, entreprise SCHINDLER :	48 370,00€ HT
- Lot n°11 – carrelage faïence, entreprise DIPOL SA :	30 000,00€ HT
- Lot n°13 – peinture, entreprise LAMMER SA :	68 540,20€ HT
- Lot n°14 – sols souples, entreprise ALSASOL SARM :	63 337,00€ HT

Les lots suivants restent non attribués dans l'attente d'ajustements techniques du dossier :

- Lot n°4 : électricité
- Lot n°7 : menuiseries extérieures bois – révision des V. R.
- Lot n°10 : cloison – isolation - plafonds
- Lot n°12 : menuiserie intérieure bois

Les entreprises ayant soumissionné pourront être amenées à apporter des compléments à leur dossier, selon les clauses prévues au règlement de consultation.

M. le Maire expose les difficultés avec le SDIS afin d'aboutir dans ce dossier en raison d'exigences toujours plus difficiles à dépasser malgré une équipe de maîtrise d'œuvre efficace. Ce qui met la ville en difficulté dans la mise en œuvre du projet et qui implique une énergie importante des élus et services pour avancer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les 10 lots présentés ci-dessus ;

AUTORISE la poursuite des consultations de manière négociée pour attribuer tous les lots ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

19. Informations au Conseil Municipal :

- Décision n°16-2024 acceptation de leg Mme HAAG
- Décision n°17-2024 acceptation de remboursement assurance infiltrations CTM
- Décision n°18-2024 clôture de contentieux SARL VOGEL
- Décision n°19-2024 acceptation de remboursement assurance porte CTM

La séance est close à 21H30.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

